



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## calcul des pensions

Question écrite n° 54630

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'interprétation qui est faite par la CRAM du décret du 27 août 1993 relatif à l'augmentation progressive du nombre d'années de salaires prises en compte pour le calcul du salaire moyen déterminant le montant de la retraite des salariés lorsque ceux-ci ont été affiliés à deux caisses différentes. L'exemple d'une personne qui a été affiliée pendant la majeure partie de sa vie professionnelle à la CRAM et les quatre dernières années de son activité à la MSA à la suite du changement d'affiliation de son employeur est à cet égard significatif. Suivant l'âge de cette personne le décret précité prévoit de prendre en compte les quatorze meilleures années de sa carrière. La MSA effectue la moyenne sur les quatre années et la CRAM, pour calculer le salaire moyen, ne tient pas compte de ces années précédemment décomptées et remonte quatorze années avant ces quatre ans, le salaire de référence est ainsi calculé sur dix-huit ans et non sur quatorze, ce qui diminue de manière conséquente le montant de la retraite. Cette interprétation du décret est préjudiciable pour le cotisant qui n'a fait que subir un changement de caisse et il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54630

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6803